Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20261117-26-187-EC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Affichage : 23/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/187/EC

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

OBJET : ÉTAT CIVIL
AFFAIRES FUNÉRAIRES - Remise gracieuse d'un emplacement au columbarium du cimetière de Tenda.

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 27 octobre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Cyril PERES CESARI ; Jean-Michel SAULI ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Michel CHIOCCA.

Absents : Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Georges MELA ; Anaïs TUBIANA ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Stéphanie PAPI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Chjara TAFANI à Cyril PERES CESARI ; Georges MELA à Marine ASTUTO ; Anaïs TUBIANA à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la Conseillère municipale déléguée aux Affaires de l'état civil notamment les cimetières et équipements funéraires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans la nuit du 04 au 05 novembre dernier, la Commune a été durement frappée par de violentes intempéries, dont les conséquences ont été particulièrement dramatiques.

Ces évènements météorologiques, d'une intensité exceptionnelle, ont occasionné des dégâts considérables sur notre territoire : logements inondés, habitants contraints d'être évacués, voies de circulation endommagées, nombreux biens sinistrés.

Au-delà de ces dommages matériels, notre Commune a malheureusement été endeuillée par le décès tragique de Anne-Marie et Régis HOLLANDE, résidant sur le territoire communal depuis une quinzaine d'années.

Cette disparition brutale, dans les circonstances terribles que nous connaissons, a suscité une profonde émotion, bien au-delà de notre seul territoire communal.

La famille des défunts a fait part à la Commune de son souhait de voir leurs proches reposer au cimetière communal.

Souhaitant accompagner cette volonté et témoigner de la solidarité de notre Commune à l'égard de ce couple et de leurs proches meurtris dans ces circonstances exceptionnelles, il est proposé que la Commune mette gracieusement à disposition de la famille un emplacement au columbarium communal de Tenda afin que le couple défunt puisse y reposer.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-4,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement au columbarium communal de Tenda, au bénéfice du couple Hollande, conformément à leur souhait et celui de leur famille.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise l'exécution de cette décision.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		21
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		7
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 47 CORSE DU SUD

Le secrétaire de séance

